



## MATERNITE ET AMENAGEMENT DU TRAVAIL

Période avant l'accouchement				Période après l'accouchement			
Dès le début	Dès le 4 <sup>e</sup> mois	Dès le 6 <sup>e</sup> mois	8 semaines avant	8 semaines après	Après la 8 <sup>ème</sup> jusqu'à la 16 <sup>ème</sup> semaine	1 année après la naissance	Pendant toute la durée de l'allaitement
	<b>Travail effectué principalement debout:</b> 12 heures de repos quotidien et 10 minutes de pauses supplémentaires toutes les 2 heures			<b>Aucun travail autorisé</b>			
		<b>Travail effectué principalement debout:</b> pendant max. 4 h / jour					
<b>Sur demande: déplacement d'un travail entre 20 et 6 h à un travail équivalent entre 6 et 20h, sinon 80 % du salaire</b>			<b>Aucun travail entre 20 et 6 h Pas de poste entre 6 et 20 h équivalent : 80 % du salaire</b>		<b>Sur demande déplacement d'un travail entre 20 et 6 heures à un travail entre 6 et 20 heures ou 80 % du salaire</b>		
					<b>Allaitement: temps de travail rémunéré dans les limites suivantes:</b> pour une journée de travail ≤ 4 h = 30 min. > 4 h = 60 min. > 7 h = 90 min.		
<b>Consentement nécessaire pour l'occupation</b>					<b>Consentement nécessaire pour l'occupation</b>		
<b>Durée du travail: 9 heures au maximum</b>					<b>Durée du travail: 9 heures au maximum</b>		